

*Ville de Bellerive sur Allier*  
**DELIBERATIONS**

---

Délibération n° 2024 - 006

Nomenclature Actes : 7.10

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

**QUESTION N°6**

**D.O.B. 2024 - Débat d'orientations budgétaires**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 19h30, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1<sup>er</sup> étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 8 février 2024.

**MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**VOTANTS : 27**

**MEMBRES PRESENTS : 19 – puis 21 (de la question 5 à 8)**

Le Maire, François SENNEPIN,  
Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, M. PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique,  
M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, Mme DUBESSAY Françoise, M. VENUAT Alain, Mme THEILLIERE  
Christelle, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, Mme MILET Ariane, M. MIENS Fabrice, M. GROSJEAN Raymond, M. FAVIER  
Bernard, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. MARIELLE Frédéric, M. BOURDEREAU Philippe, M. CHEVALIER  
Roland, Mme DUPUIS Claude, Mme BABIAN-LHERMET Anne.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme DESPREZ Frédérique par Mme DUBESSAY Françoise, **(de l'approbation du PV de la dernière séance à la question n°3)**  
M. RAY Nicolas par M. SENNEPIN François, **(de l'approbation du PV de la dernière séance à la question n°5)**  
Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle,  
Mme JOLY Martine par M. FAVIER Bernard,  
M. BONJEAN Bruno par Mme BABIAN-LHERMET Anne,  
M. CHAMBON Grégory par Mme AUROY Anne-Laure

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DESMOULES Guillaume,

M. GREZES Victor,

\*\*\*\*\*

**QUORUM :** Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 : « ...Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 »

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, notamment son article 8 qui complète l'article L. 2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales en ces termes : «un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. »

**VU** l'instruction budgétaire M57,

# Ville de Bellerive sur Allier

## DELIBERATIONS

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Bellerive sur Allier, tel qu'approuvé à l'unanimité lors de sa séance publique du 30 juin 2020,

VU la délibération N°2022-085 en date du 15 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bellerive sur Allier,

VU l'avis de la Commission n° 1 - Finances, réunie le 01 février 2024,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission ont examiné le Rapport d'orientation budgétaire 2024 et que ce même Rapport a été adressé tous les conseillers municipaux,

Monsieur le Rapporteur du budget ouvre le débat en rappelant les orientations générales telles qu'indiquées sur le rapport.

Monsieur le Président de séance, rappelant que le débat sur les orientations budgétaires ne doit pas se conclure par une décision (au sens vote), invite chaque Conseiller à s'exprimer librement et ainsi alimenter le débat.

Après que chaque Conseiller qui le souhaitait ait pu s'exprimer sur les orientations budgétaires 2024, Monsieur le Maire déclare le débat clos.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- de la remise du Rapport d'orientation budgétaire 2024,
- de la tenue du présent Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 15 FÉVRIER 2024,

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François SENNEPIN

Le secrétaire de séance  
Pierre-Alexandre GIRARD-AMBROGGI



Affiché le 19.02.24  
Transmis à la Sous-Préfecture le 19.02.24  
Exécutoire le 19.02.24